



MAIRIE de MIJOUX

Rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

| |
|---|
| TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 mai 2017 |
|---|

La réunion s'est ouverte à 18 h 00, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, à l'exception de :

Excusés : Mr E.BADOT, Mr D.ZANOUN donne pouvoir à J.Y.LAPEYRERE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE

I. Point sur le projet du Lieu-dit « La Poste »

Mr Le Maire informe le conseil de l'avancée du projet. Actuellement, l'architecte désigné par l'investisseur/acquéreur travaille sur le projet en vue de la constitution d'un dossier de permis d'aménager.

Dans le même temps, le service administratif de la mairie travaille également avec le service urbanisme de la CCPG pour que le PLU soit modifier de telle sorte que cette opération d'aménagement puisse être envisagée sur la zone du lieu-dit « La Poste ».

II. Point sur le projet des bâtiments du centre village

La SEMCODA est en train de nommer un architecte pour élaborer les projets définitifs des deux bâtiments du centre village.

Les documents relatifs à l'acquisition du bâtiment du bureau de tabac et notamment les renseignements relatifs aux vendeurs des locaux ont été adressés et réceptionnés par la SEMCODA.

Concernant le bâtiment du Murganier, une réunion est prévue au mois de juin entre Interreg (organisation franco-suisse), des investisseurs potentiels et les maires des communes concernées par le projet visant à créer une couronne de plateaux bureaux autour du grand Genève.

III. Nomination d'un représentant au comité technique de la régie des eaux

Mr Stéphane CHAMBOST est nommé pour représenter la commune de Mijoux au comité technique de la régie des eaux.

IV. Projet de sursis à statuer sur la zone U du PLU sur le site de La Faucille

Vu la loi n°2000-1208 du 1^{er} décembre 2001 dite Loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;
Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Loi Urbanisme et Habitat ;
Vu la loi 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
Vu le Code de l'urbanisme et en particulier son article L424-1 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 février 2012 ;
Vu l'étude d'attractivité du Col de la Faucille, afin de définir le besoin pour un nouvel équipement structurant de loisirs, en date du 09 mars 2016 ;
Vu l'étude de pré-diagnostic du groupe de bâtiments et terrains dits « Maison familiale du col de la Faucille » en date du mois de mai 2016 ;

Considérant que le projet d'aménagement et les études engagées par la Communauté de Communes du Pays de Gex vont revaloriser et redonner une attractivité urbaine et touristique au site « Col de la Faucille » ;

Considérant que la mise en œuvre d'un périmètre de sursis à statuer doit permettre à la Commune de s'opposer à toutes demandes de travaux, constructions ou installations susceptibles de porter préjudice à l'opération d'aménagement « Col de la Faucille » ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- INSTITUE un périmètre de sursis à statuer sur l'intégralité de la Zone U, sur le secteur de « la vieille Faucille », conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou ses adjoints délégués, à opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement « Col de la Faucille ».

V. Planning de tenue des bureaux de vote pour les élections législatives 2017

Les membres du conseil indiquent leur disponibilité pour l'organisation des élections législatives du mois de juin prochain. Le secrétariat adressera un projet de planning aux élus pour validation.

VI. Questions et délibérations diverses

Motion de soutien aux projets de développements touristiques et de loisirs sur le territoire de la commune de Mijoux

- Considérant l'évolution climatique de ces dernières années, qui implique la nécessaire mise en œuvre d'activités de loisirs et de tourisme « 4 saisons » afin d'assurer la pérennité économique de l'espace Monts Jura en général et du territoire de la commune en particulier ;
- Considérant les modifications structurelles en matière de compétence « tourisme » et les conséquences de la mise en œuvre de la Loi NOTRe, en particulier en matière de gouvernance des territoires touristiques ;
- Considérant les projets adoptés par la CCPG en matière d'aménagement du site de Mijoux/La Faucille, d'une part, de pistes de V.T.T. et tyroliennes entre les sites Mijoux/Mont-Rond, Mijoux/La Faucille et Mijoux/Bourg de seconde part, et d'aménagement d'une voie de

circulation verte « Via-Valserina » à destination des randonneurs non motorisés 4 saisons entre Mijoux/Bourg et la commune de Lélex, de troisième part ;

- Considérant les projets d'aménagements d'eau prévus par la CCPG entre Mijoux/7 Fontaines et Mijoux/La Faucille afin d'approvisionner en eau le versant Gessois du Pays de Gex ;
- Considérant les aménagements du chemin communal dit « route de La Vieille Faucille » assurant la liaison 4 saisons entre le site de Mijoux/La Faucille et le site de Mijoux/Bourg qui seront nécessaires aux investissements susmentionnés ;
- Considérant le projet adopté par le SMMJ visant à installer des enneigeurs sur le site de Mijoux/La Faucille afin de conforter l'activité hivernale ;
- Considérant la disponibilité du Conseil Régional de la région Auvergne Rhône Alpes en matière de participation au projet visant à conforter l'activité hivernale par le co-financement de l'implantation d'enneigeurs sur les sites de moyenne montagne ;
- Considérant les aides et subventions susceptibles d'être apportées aux projets susmentionnés ;
- Considérant la nécessité de conforter la circulation 4 saisons entre le site de Mijoux/La Faucille et le site de Mijoux/Bourg ;
- Considérant les investissements dorés et déjà réalisés par la commune de Mijoux durant les vingt dernières années pour près de 3 millions d'euros sur les thématiques des loisirs et du tourisme ;
- Considérant les surfaces de terrains communaux mis à disposition par la commune de Mijoux au profit des activités de loisir et de tourisme depuis plus de 50 ans pour une surface approximative de 100 hectares ;
- Considérant les projets de développement de l'hébergement touristique et de loisirs sur les sites de Mijoux/La Faucille et de Mijoux/Bourg et en particulier les transactions en cours sur le site de Mijoux/Bourg visant à développer à moyen terme environ 275 logements (soit environ 1.000 lits touristiques et de loisirs) et les relations en cours entre la commune de Mijoux et des investisseurs privés ;
- Considérant la nécessité de favoriser la circulation entre le site de Mijoux/La Faucille et le site de Mijoux/Bourg ;

La commune de Mijoux approuve les stratégies de développement et d'investissement liés aux loisirs et au tourisme 4 saisons portées en particulier par le FEDER, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Ain, la CCPG et le SMMJ.

Dans ce contexte, la commune de Mijoux souhaite :

1. Que le projet d'installation d'enneigeurs soit dimensionné entre Mijoux/Mont-Rond, Mijoux/La Faucille et Mijoux/Bourg inclusivement, afin de conforter l'activité hivernale sur l'ensemble de la commune,
2. Que le chemin de liaison dit « route de La Vieille Faucille » soit aménagé de façon concomitante pour les différents projets, et ce à court terme, pour les besoins des activités d'été (VTT...), pour les besoins des activités d'hiver (enneigeurs) et pour les aménagements liés à la distribution de l'eau potable.

La commune de Mijoux se déclare prête à participer financièrement aux investissements susmentionnés par une prise en charge d'une partie des travaux d'aménagement du chemin communal dit « route de La Vieille Faucille ».

Sont annexés à la présente motion les plans du projet d'aménagement du site de La Faucille, les plans du projet d'implantation de pistes de V.T.T. et de tyroliennes et le projet de développement du site « La Poste » dans le village de Mijoux.

Délibération de demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes pour la plantation de semis : approuvée

Tirage au sort de jurés d'assise : le conseil effectue le tirage au sort.

Présentation d'un projet d'organisation d'évènements sur le site de La Faucille : le conseil donne un accord de principe pour la poursuite de l'étude du projet.

En remplacement de Mr Jacques TIMMERMANS, Mme Sophie DURIEZ est désignée pour représenter la commune de Mijoux à la commission « Administration générale – finances » de la CCPG, Mr Marcel GROS remplace Mme Sophie DURIEZ à la commission « Culture et Tourisme » de la CCPG.

Il est 20h30 heures, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.